

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 5 octobre 2011

Le cinq octobre deux mil onze, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, René Pois-Pompée. Les convocations ont été envoyées le vingt-neuf septembre deux mil onze.

Jacques Viret est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du cinq août deux mil onze est adopté, à l'unanimité.

SOMMAIRE

Finances : travaux coordonnés Les Bruns : avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre ; budget communal - décision modificative 2 ; taxe d'aménagement ; taxe de participation pour raccordement à l'égout (PRÉ) ; délégation du conseil au maire pour gérer les placements de trésorerie ; subvention aux associations.

Urbanisme : convention pour autorisation de servitude de passage en terrain privé de canalisation publique d'assainissement (hameau d'Avallon) ; commodat pour un terrain situé au carrefour du hameau Les Bruns.

Scolaire : convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Maximin avec la commune de Le Moutaret.

Intercommunalité : communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLÉTC) ; syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) : adhésion de la commune.

Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire.

Informations diverses.

Finances*1 - Travaux coordonnés Les Bruns : avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre*

La convention d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre des travaux coordonnés, signée le 21 avril 2011, précise, dans son article 4, que la « rémunération définitive du maître d'œuvre sera fixée par avenant [...] sur la base de l'estimation définitive des coûts de travaux proposée par le maître d'œuvre à l'issue de la mission « projet » (PRO) et arrêtée par le maître d'ouvrage ».

L'estimation des travaux arrêtée par la commune, maître d'ouvrage, a varié pour les raisons suivantes :

- l'estimatif initial de 280 000 € ne prenait pas en compte la majorité du projet d'assainissement, ni la majorité des branchements et des raccordements ;
- le maître d'ouvrage a souhaité étendre le réseau concerné par l'estimation initiale pour faciliter les travaux de raccordement, et leur organisation.

Le montant de l'estimation des travaux, arrêtée par la commune, à l'issue de la phase PRO est de 476 931,75 € HT.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre étant de 3,85 % du montant total des travaux, la rémunération du maître d'œuvre sera donc de 18 361,87 € HT, soit 21 960,80 € TTC (au lieu de 10 767,15 € HT, soit 12 878,23 € TTC).

À l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre ;
- autorise monsieur le maire à signer les documents afférents.

2 - Budget communal - décision modificative 2

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des régularisations de comptes du budget communal.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les virements de compte comme suit :

- pour l'acquisition d'une armoire et d'un meuble pour l'école de maternelle :

<i>Compte :</i>	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184 - Mobilier		480,00
D 2315 - Immos en cours-inst.techn.	480,00	

- pour faire face à l'augmentation de 0,91 % du prix du repas du prestataire du service de restauration scolaire et à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à ce service :

<i>Compte :</i>	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 - Contrats prestat ^o services		3 000,00
R 70670-125 - restauration scolaire		3 000,00

3 - Taxe d'aménagement

Monsieur le maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe a été créée pour remplacer la taxe locale d'équipement (TLÉ) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE). Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRÉ).

La commune ayant un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 2 février 2001 et modifié le 8 septembre 2002, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %, mais le conseil municipal peut décider d'instituer un taux entre 1 % et 5 % sur l'ensemble du territoire.

La commune peut également fixer librement, dans le cadre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, un certain nombre d'exonérations qui peuvent être totales ou partielles, il faudra alors préciser le pourcentage de la surface à exonérer.

La commune peut exonérer, totalement ou partiellement :

- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (hors prêt locatif aidé d'intégration [PLAI]) ;
- 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;
- les locaux à usage industriel ;
- les commerces de détails dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- les immeubles classés ou inscrits.

Afin de maintenir le niveau de recettes liées à l'actuelle TLÉ, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- de ne pas fixer d'exonérations facultatives, étant donné que la PRÉ sera toujours applicable jusqu'au 31 décembre 2014.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

4 - Taxe de participation pour raccordement à l'égout (PRÉ)

Conformément à l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, les propriétaires des immeubles dont le permis de construire a été délivré postérieurement à la date de mise en service du réseau d'assainissement doivent s'acquitter de la PRÉ. Le 5 mars 2004, le conseil municipal l'avait fixée à 2 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour et 1 voix contre, de fixer à 3 000,00 € le montant de la PRÉ, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le délai de paiement reste inchangé : cette taxe sera exigible un an après le dépôt de l'ouverture de chantier.

5 - Délégation du conseil au maire pour gérer les placements de trésorerie

Monsieur le maire rappelle que les parcelles A 158, A 159, A 160, A 161, A 162, A 955 (sises Mas de Coise), A 949 (sise Les Glières) et A 742 (sise Conthieu) des communaux de Laissaud (soit 97 420 m²) ont été vendus pour la somme de 762 245,08 €, permettant de dégager un excédent immédiat de trésorerie (somme bien supérieure à l'estimation de la direction générale des finances publiques de Savoie n° 11-1410V0157 en date du 4 mars 2011).

L'emploi de cet excédent n'étant pas envisagé dans l'immédiat, il propose de consacrer une partie de cette réserve à un placement de trésorerie ponctuel, et ce dans la limite de 750 000,00 €.

Le maire demande l'autorisation au conseil municipal de prendre les dispositions nécessaires, sur avis du receveur municipal et dans la limite du montant ci-dessus, pour la mise en place et le suivi du placement.

Le conseil adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6 - Subvention aux associations

La commission Partenariat s'est réunie le 3 octobre 2011 pour étudier les demandes de subvention, conformément à la note d'orientation présentée lors du conseil municipal du 20 novembre 2009.

L'enveloppe budgétaire est fixée à 7 000 € pour intégrer la subvention à Oxygène radio (publicité pour les Fêtes de la Tour 2011) et différents frais engagés par des associations pour les Fêtes de la Tour 2011.

Sortie de J.-P. Chenevier, qui ramène à 10 le nombre des présents et à 11 celui des votants (les pouvoirs de L. Paquet et A. Aguetzaz étant inopérants).

Associations communales : compte tenu des critères, la commission propose :

- que la subvention soit divisée en deux : une subvention de fonctionnement (300,00 € pour chacune des cinq associations principales), et un complément sous forme d'une subvention de projet. Les associations seront relancées pour connaître et avoir des éléments sur les projets qu'elles ont réalisés cette année, afin que la commission Partenariat se prononce prochainement ;
- que les subventions des associations à caractère social (ADMR, centre social René Cassin, amicale du don du sang) soient étudiées et attribuées par le CCAS. La prochaine réunion du CCAS, le 17 novembre 2011, permettra de connaître sa décision.

Le conseil adopte ces propositions, à l'unanimité.

Retour de J.-P. Chenevier, et sortie de G. Bricalli et G. Mathon qui laisse à 9 le nombre des présents et à 11 celui des votants (le pouvoir de L. Augustin étant inopérant).

Associations extérieures : la proposition de la commission d'attribuer la somme de 150,00 € aux associations dont la demande remplira les critères de la note d'orientation est adoptée, à l'unanimité.

Retour de G. Bricalli et G. Mathon qui porte à 11 le nombre des présents et à 14 celui des votants.

Arcade : monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la coopération décentralisée, le conseil municipal a décidé, le 29 octobre 2010, de renouveler la convention entre les communes « du nord et du sud » et l'association Arcade, pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014. Il fait un point sur l'évolution des coûts du personnel d'Arcade, en France et au Mali. Il précise qu'un projet avec l'école de Saint-Maximin se met en place, pour 2012. Il pourrait être couplé avec une soirée de présentation du film aux habitants de la commune ; il est également évoqué de coupler cette animation avant la diffusion du film diffusé à l'occasion de Cinétoiles 2012.

Monsieur le maire propose le maintien de la subvention de 600,00 €. Emmanuel Gilbert précise qu'il ne prend pas part au vote, regrettant un manque de motivation politique.

Le conseil adopte cette proposition par 9 voix pour et 5 abstentions.

Urbanisme

7 - Convention pour autorisation de servitude de passage en terrain privé de canalisation publique d'assainissement (hameau d'Avallon)

Monsieur le maire présente les conventions pour autorisation de servitude de passage en terrain privé de canalisation d'assainissement avec les riverains des futurs travaux coordonnés d'Avallon. Il précise qu'elles sont conclues gratuitement, compte tenu de la nature et de l'intérêt public des travaux.

Ces conventions concernent les parcelles B 1224 (famille Pouchot-Camoz), B 1226 (Daniel Bernou), B 1528 (Alain Poncet-Montange), B 1494 (Georgette Buissard) et B 1225 (Jean-Yves et Martine Zanardi).

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conventions ;
- charge monsieur le maire de les signer.

Sortie d'E. Gilbert, qui ramène à 10 le nombre des présents et à 13 celui des votants.

8 - Commodat pour un terrain situé au carrefour du hameau Les Bruns

Monsieur le maire présente le prêt à titre de prêt à usage consenti par Emmanuel Gilbert à la commune, concernant une partie de 15 m² de la parcelle B 747, afin de permettre à la commune de mettre à la disposition des personnes attendant le bus au hameau des Bruns, le long de la RD 9, un espace sécurisé.

Ce prêt de terrain est consenti à titre gracieux pour une période de trente ans, à compter du 1^{er} juillet 2011.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le commodat ;
- charge monsieur le maire de le signer.

Retour d'E. Gilbert qui porte à 11 le nombre des présents et à 14 celui des votants.

Scolaire

9 - Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Maximin avec la commune de Le Moutaret

Monsieur le maire présente la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Maximin avec la commune de Le Moutaret. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention précise qu'en contrepartie de l'accueil des enfants domiciliés à Le Moutaret, la commune de Le Moutaret s'engage à verser, au quatrième trimestre, une participation financière annuelle par enfant suivant un état des frais de l'année scolaire qui vient de se terminer, état qui sera fourni au troisième trimestre et dont le détail est précisé dans l'annexe 1 de la convention.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention ;
- charge monsieur le maire de la signer.

Intercommunalité

10 - Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLÉTC)

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une CLÉTC a été créée par délibération de la CCPG du 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre CCPG et ses communes membres.

Il est rappelé que l'évaluation des charges transférées est déterminée à la date de leur transfert, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2011, le conseil municipal approuve le rapport de la CLÉTC du 8 septembre 2011, par 13 voix pour et 1 abstention.

11 - Syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) : adhésion de la commune

Une réunion du SÉDI a eu lieu, en mairie de Tencin, le 5 septembre 2011. Le but de cette réunion était d'échanger sereinement sur tous les sujets afin de répondre aux inquiétudes de chacun et de lever les ambiguïtés suscitant des blocages.

Monsieur le maire présente au conseil les réponses qui ont été apportées aux questions préparées par messieurs Pois-Pompée, Gilbert et Viret.

Il informe également le conseil des informations qu'il a pu recueillir auprès de différents maires dont la commune était adhérente au SE38 et auprès d'un technicien de ce syndicat.

Des craintes subsistent encore au sujet de la programmation, et de la coordination des travaux.

Le coût élevé du taux de rémunération des bureaux d'études choisis par le syndicat pose question.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SÉDI annexés à la présente délibération,

Considérant que dans la mesure où l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales prévoit que les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité doivent être fédérées au sein d'une entité unique de taille départementale ou interdépartementale, le SÉDI aura pour objet de regrouper les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département de l'Isère,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 6 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions, décide :

- d'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Saint-Maximin au SÉDI ;
- d'approuver les statuts de ce syndicat mixte, tels que présentés en annexe à la délibération ;

- de se prononcer ultérieurement sur le transfert des compétences au SÉDI ;
- d'autoriser le maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion au SÉDI.

12 - Compte rendu d'exercice de délégations du conseil au maire

- 26 août 2011 (décision 005-2011) : Pour l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU), la commune de Saint-Maximin retient l'offre de Pierre Belli-Riz architecte urbaniste, de Grenoble (38000)/Ginger environnement infrastructures (GEI), de Villard-Bonnot (38190)/Selarl Cabinet Oudot Roux, d'Anneyron (26140), pour un montant de :

- pour la tranche ferme : 36 300,00 € HT, soit 43 414,80 € TTC se décomposant ainsi :

	Montant de la rémunération HT	TVA 19,6 %	Montant TTC
Étape n° 1 – Actualisation du diagnostic	15 300,00 €	2 998,80€	18 298,80 €
Étape n° 2 – Élaboration du PADD	6 600,00 €	1 293,60 €	7 893,60 €
Étape n° 3 – Réalisation du règlement et des documents graphiques	6 000,00 €	1 176,00 €	7 176,00 €
Étape n° 4 – Élaboration des orientations d'aménagement et de programmation	6 900,00 €	1 352,40 €	8 252,40 €
Étape n° 5 – Constitution de l'ensemble du dossier de PLU en vu de son approbation	1 500,00 €	882,00 €	5 382,00 €
TOTAL :	36 300,00 €	7 114,80 €	43 414,80 €;

- pour la tranche conditionnelle :

	Montant de la rémunération HT	TVA 19,6 %	Montant TTC
Mission n° 2-1 – Réunion publique supplémentaire (1/2 journée supplémentaire)	600,00 €	117,60 €	717,60 €
Mission n° 2-2 – Réunion de coordination supplémentaire (3 heures)	400,00 €	78,40 €	478,40 €
Mission n° 2-3 – Assistance à la mise en œuvre du PLU (18 vacations)	5 400,00 €	1 058,40 €	6 458,40 €.

- 29 août 2011 (décision 006-2011) : suite à la consultation pour les travaux de réseaux au hameau des Bruns, la commission d'appel d'offres a retenu l'offre de l'entreprise SMED, de Saint-Pierre-d'Allevard (38830)/DSE, de Presle (73110)/COLAS Rhône-Alpes, d'Échirolles (38436), pour un montant de 369 649,07 € HT, soit 442 100,29 € TTC.
- 21 septembre 2011 (décision 007-2011) : l'offre de l'entreprise SARL Forestier et fils, de La Rochette (73110), est retenue afin de réaliser les travaux de création de piste pour la desserte du canton du Tapon, pour un montant de 21 861,00 € HT, soit 26 145,76 € TTC.

13 - Informations diverses

- restauration scolaire : en septembre, fréquentation moyenne de 34,5 enfants par jour, soit onze enfants en plus que l'année scolaire dernière ;
- garderie périscolaire : en septembre, un enfant de plus le matin ; pour le soir : trois à quatre enfants de plus, la première heure, et une moyenne de neuf, la seconde heure. Une réflexion est en cours sur le devenir des postes du personnel et la formation ;
- école et informatique : une réunion est organisée par l'inspecteur de l'Éducation nationale, le 6 octobre, à 18 heures, en mairie de Le Cheylas, sur le déploiement des équipements numériques dans les écoles du haut Grésivaudan et la mise en place de l'espace numérique de travail. Par ailleurs, une étude est en court suite au souhait de Vive l'école de donner à la commune ses quatre ordinateurs portables ;
- tour d'Avallon : le bilan de la saison 2011 est de cent soixante-cinq entrées, soit une entrée de plus qu'en 2010. Il faudra travailler sur la communication, notamment, avec le musée Bayard. En 2012, le dépliant sera à réimprimer ;

- fêtes et cérémonies : le bilan précis des Fêtes de la Tour 2011 sera donné lors du prochain conseil municipal. Le concours de pétanque a bien fonctionné. La commission va maintenant travailler sur la fête de Noël ; à ce sujet, l'association Vive l'école souhaite organiser un marché de Noël, le 16 novembre, après le spectacle de Noël : Gérard Bricalli se charge de voir les deux présidentes. La réunion du planning 2012 d'occupation de la salle est programmée pour le 7 novembre ;
- urbanisme : un courrier a été adressé, le 19 septembre 2011, à la propriétaire de la parcelle B 1592, située en zone NCa du POS (lieu-dit La Corva et Barlettes, au hameau de La Combe), après la construction d'un abri sans autorisation, malgré un courrier de rappel du règlement du POS, en date du 7 septembre 2010. Un courrier rappelant l'historique et la réglementation a également été transmis à son conseil, le 3 octobre 2011.
La réunion de lancement de l'élaboration du PLU, avec le bureau d'études, est prévue le lundi 10 octobre, à 14 heures, en mairie. Les membres du conseil municipal sont invités à y participer ;
- communication : appel aux articles pour la prochaine édition des *Échos de Bramefarine* prévue pour la seconde moitié du mois d'octobre.

René POIS-POMPÉE : présent

Gérard MATHON : présent

Gérard BRICALLI : présent

Jean-Pierre CHENEVIER : présent

Gilbert KIEZER : présent

Arlette AGUETTAZ : excusée, pouvoir à F. De Bock

Patrick CERIA : présent

Jacques VIRET : présent

Emmanuel GILBERT : présent

Denis BUISSARD : excusé

Pierre FOUILLET : présent

Françoise DE BOCK : présente

Louis PAQUET : excusé, pouvoir à R. Pois-Pompée

Laurent AUGUSTIN : excusé, pouvoir à G. Bricalli

Odile CHABERT : présente.